

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
PICARD Corinne	à LECOMTE Delphine
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent excusé

LIZE Didier

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline, SOURICE Corinne
--

Secrétaires de séance

LANGLOIS Danielle et LECOMTE Delphine

Convocation adressée le 10 décembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 décembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1612-13 | Environnement - Convention de gestion et de mise à disposition de composteurs partagés publics

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment ses dispositions prévoyant depuis janvier 2024 que les collectivités mettent à disposition des habitants une solution pratique de tri à la source des biodéchets afin de les valoriser,

Vu la délibération DEL2025-82 du 14 avril 2025 du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole approuvant la convention-type à conclure avec les communes pour l'installation de composteurs partagés de quartier sur l'espace public afin de réduire la quantité des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, conformément à son plan de déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets validé en 2024 pour la période 2024-2026,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités d'installation des dispositifs de compostage partagés de proximité sur l'espace public et les rôles de chaque partenaire tout en veillant à l'actualisation annuelle des sites occupés,

Considérant l'avis de la Commission des ressources du 2 décembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée par Angers Loire Métropole telle qu'exposée ci-dessus,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	20	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**


